

attendu que cette question est pourtant de la plus haute importance pour la sécurité des navires-hôpitaux et pour l'efficacité de leur action,

la Conférence émet le vœu que les Hautes Parties contractantes confient dans un avenir rapproché à une Commission d'Experts le soin d'étudier la mise au point technique des moyens modernes de transmission entre les navires-hôpitaux, d'une part, et les navires de guerre et aéronefs militaires, d'autre part, ainsi que l'élaboration d'un code international réglementant de façon précise l'usage de ces moyens; cela dans le but d'assurer aux navires-hôpitaux le maximum de protection et d'efficacité.

RÉSOLUTION 7¹⁾

La Conférence, désireuse d'assurer la plus grande protection possible aux navires-hôpitaux, exprime l'espoir que toutes les Hautes Parties contractantes signataires de la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer, du 12 août 1949, prendront toutes dispositions utiles pour que, toutes les fois que cela est possible, lesdits navires-hôpitaux diffusent à intervalles fréquents et réguliers tous renseignements relatifs à leur position, à leur direction et à leur vitesse.

RÉSOLUTION 8

La Conférence tient à affirmer, devant tous les peuples:

que, ses travaux ayant été inspirés uniquement par des préoccupations humanitaires, elle forme le vœu ardent que jamais les Gouvernements n'aient besoin dans l'avenir d'appliquer les Conventions de Genève pour la protection des victimes de la guerre;

¹⁾ L'Italie fit la déclaration suivante:

Le Gouvernement italien est prêt à prendre toutes les dispositions utiles pour que les navires-hôpitaux diffusent à intervalles fréquents et réguliers tous renseignements relatifs à leur position, à leur direction et à leur vitesse.

whereas this question is of the greatest importance for the safety and efficient operation of hospital ships,

the Conference recommends that the High Contracting Parties will, in the near future, instruct a Committee of Experts to examine technical improvements of modern means of communication between hospital ships, on the one hand, and warships and military aircraft on the other, and also to study the possibility of drawing up an International Code laying down precise regulations for the use of those means, in order that hospital ships may be assured of the maximum protection and be enabled to operate with the maximum efficiency.

RESOLUTION 7¹⁾

The Conference, being desirous of securing the maximum protection for hospital ships, expresses the hope that all High Contracting Parties to the Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked members of Armed Forces at Sea of August 12, 1949 will arrange, that, whenever conveniently practicable, such ships shall frequently and regularly broadcast particulars of their position, route and speed.

RESOLUTION 8

The Conference wishes to affirm before all nations:

that, its work having been inspired solely by humanitarian aims, its earnest hope is that, in the future, Governments may never have to apply the Geneva Conventions for the Protection of War Victims;

¹⁾ Italy has made the following declaration:

The Italian Government is prepared to arrange that, whenever conveniently practicable, hospital ships shall frequently and regularly broadcast particulars of their position, route and speed.